



L'employeur a t il le droit de faire rattraper un jour férié

Par **pauline8301**, le **23/10/2012** à **16:49**

Bonjour,

Cela fait plusieurs fois que mon employeur me fait rattraper les heures perdues lors d'un jour férié chômé.

C'est à dire qu'en temps normal, j'effectue 35heures de travail hebdomadaires, et lorsqu'il y'a un jour férié dans la semaine, je travaille 35h mais en 4jours au lieu de 5..

Donc pour moi le jour férié et perdu.. Ils se permettent de faire cela car soi disant on a droit a 5jours fériés payés dans l'année , et pour le restant des jours fériés, soit le salarié travaille, soit il effectue 35heures en 4jours.

Cela ne me parait pas légal du tout, merci de m'éclairer.

Par **janus2fr**, le **23/10/2012** à **16:53**

Bonjour,

Code du travail :

[citation]Article L3133-2

Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération.[/citation]

Donc soit vous travaillez les jours fériés (autre que 1er mai), à voir dans la convention collective ce qu'elle prévoit, soit vous ne travaillez pas les jours fériés, mais l'employeur ne peut pas alors vous demander de les récupérer.

Par **cartoon**, le **06/06/2014** à **12:51**

Moi mon patron me fait récupérer le jour férié mais pas chomer a t il le droit merci

Par **P.M.**, le **06/06/2014** à **15:43**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **marie35000**, le **11/05/2015** à **21:46**

ma patronne me fait rattraper également les jours ferries

Par **P.M.**, le **12/05/2015** à **09:45**

Bonjour tout d'abord,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...